

STATUTS

ASSOCIATION RESSOURCERIE LA CHARPENTIERE

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Ressorcerie La Charpentière**

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet la création d'une ressourcerie coopérative d'Éducation Populaire. Elle gère un centre de récupération, de valorisation, de revente d'objets dans un esprit d'éducation à l'environnement. Elle propose des ateliers sur la base des échanges de connaissances et de techniques. L'association a une implantation locale pour favoriser l'implication des habitants. L'association se veut un espace d'expérimentation, de création, de pratiques pédagogiques et de transformation sociale.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL ET DUREE

Le siège social est fixé dans **le département d'Indre et Loire (37)**.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.
La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 - MEMBRES – COTISATIONS

L'association est ouverte à tous. Les personnes physiques ou morales qui souhaitent s'impliquer activement dans la vie de l'association peuvent s'acquitter d'une cotisation et devenir ainsi adhérentes. Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration.
La qualité de membre se perd par démission, décès, non-paiement de la cotisation ou tout autre motif explicité dans le règlement intérieur.
La nature et la qualité des membres sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 5 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1- Le montant des cotisations des adhérents;
- 2- Les financements publics (État, Europe, collectivités territoriales, CAF, etc.) ;
- 3- Les financements privés (Fondations, mécénats, clubs services, etc.) ;
- 4- Les dons ;
- 5- La vente d'objets liée à l'activité ressourcerie ;
- 6- Les prestations d'activités et de formation ;
- 7- Les recettes provenant de manifestations publiques organisées dans le cadre de son activité ;
- 8- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les adhérents de l'association.
Elle se réunit une fois par année civile.
Le conseil d'administration expose le bilan moral, le rapport financier, le rapport d'activité et les perspectives qui sont ensuite soumis au vote des adhérents après délibération.
Il est procédé au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.
Les modalités d'organisation, de convocation et de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et au règlement intérieur, et uniquement pour modification des statuts ou dissolution ou fusion de l'association.

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues au règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés, et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 (article 15).

Les modalités d'organisation, de convocation et de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale.

Les modalités sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et à la vie démocratique de l'association.

Fait à La Riche, le 21 octobre 2014

EL KOLLI Muriel
Présidente



KRUCZKOWSKI Cyril
Trésorier

